

NEWSLETTER PARTENAIRES

Janvier 2022 n°27



INFOS CAF 52



A LA UNE

Le Plan rebond Petite Enfance reconduit en 2022 !

La Cnaf a reconduit les aides à l'investissement pour la création de places en structures d'accueil en crèches et en maisons d'assistantes maternelles.

En 2021, le Caf de la Haute-Marne s'est engagée dans le développement de **49 places** sur le territoire haut-marnais pour un montant total de près de **1,6 millions d'euros**. De nouveaux projets sont en cours d'étude afin de permettre de renforcer l'offre d'accueil collective en Haute-Marne.

Le département a un taux de couverture de **71,2%** contre **59,3%** au niveau national. Ces futures places permettront d'offrir de nouveaux services aux parents.

ACTUS NATIONALES

Prolongation des aides exceptionnelles pour les structures petite enfance

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, la Cnaf a approuvé le 21/12/2021 la **prolongation des aides exceptionnelles en cas de fermeture et de places non pourvues en EAJE et en MAM jusqu'au 31/7/2022**. Les aides exceptionnelles sont reconduites selon les mêmes critères, les mêmes règles de facturation et pour les situations suivantes (**circulaire Cnaf n° 2021-012**) :

- Fermeture totale ou partielle sur décision administrative,
- Fermeture totale ou partielle à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence en trop grand nombre de leurs personnels,
- Places inoccupées par des enfants identifiés cas contact,
- Places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est travailleur indépendant.

Sur 2021, **136,1 millions d'aides exceptionnelles** ont été versées au niveau national par les Caf.

ACTUS DU TERRITOIRE

De nouvelles microcrèches en Haute-Marne !

Deux nouvelles microcrèches se sont implantées sur le département : « **Les Tout P'tits Potes** » à **Chalindrey** ouverte depuis le 6/4/2021 et « **Les Tout P'tits Vanniers** » à **Fayl-Billot** ouverte depuis le 5/1/2022. Toutes deux d'une capacité de 10 places, elles ont été inaugurées le 10/12/2021. Au-delà de l'accompagnement, la Caf a apporté une aide financière de près de **220 000 euros**.

Un nouveau Relais Petite Enfance au sein de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

Un Relais Petite Enfance s'est ouvert à **Fayl-Billot**. Il accompagne les parents et les professionnels de la Petite Enfance les lundis de 13h à 17h et les mardis de 8h45 à 12h et de 13h à 17h.

ACTUS DU TERRITOIRE

Une démarche qualité multi partenariale

La nouvelle convention **démarche qualité pour les accueils collectifs de mineurs** a été signée. Cette démarche qualité est articulée autour de 4 outils et d'un engagement :

- 1- Une charte qualité à laquelle les accueils de loisirs sont invités à adhérer.
- 2- Un réseau d'appui départemental qui propose des ressources financières et matérielles pour les accueils de loisirs.
- 3- Une offre de formations à destination des animateurs et des Directeurs.
- 4- Une journée thématique annuelle réunissant les directeurs, les animateurs, les institutions et les fédérations départementales.

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mail suivante :

action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr

AIDES AU LOGEMENT : RECALCUL DES DROITS EN JANVIER !

La Caf calcule le montant de l'aide au logement avec les ressources des 12 derniers mois. Si l'aide est recalculée en janvier, dans la plupart des cas, les allocataires n'ont aucune démarche à réaliser, sauf si en 2021, ils ont eu des frais réels, une pension alimentaire versée, une pension alimentaire reçue ou des frais de tutelle.

Dans ces cas, Rendez-vous dans l'Espace Mon Compte > Rubrique

Mes ressources > Mes ressources Aide au logement ou sur l'application mobile Caf - Mon Compte pour faire la déclaration.

En janvier 2022, la Caf prendra en compte le montant de la quittance de loyer du mois de juillet 2021.

Les usagers pourront consulter le montant de leur aide au logement du mois de janvier à partir de mi-janvier dans l'Espace Mon Compte > Rubrique Mes droits.

LA CAF A VOS CÔTÉS

Le rapport d'activité de la Caf de la Haute-Marne est disponible sur le Caf.fr rubrique « Qui sommes-nous ? ».



INDEMNITÉ INFLATION

La hausse généralisée des prix pèse sur le pouvoir d'achat des Français. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de verser une indemnité inflation. Il s'agit d'**une aide exceptionnelle et individuelle de 100 €**, versée aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 2 000 € net.

La Caf versera en janvier 2022 l'indemnité à tous les allocataires bénéficiaires d'une des prestations suivantes au mois d'octobre 2021 : le RSA, l'AAH, la prestation partagée de l'éducation de l'enfant à taux plein, et l'APL pour les étudiants non-boursiers.

Les usagers n'ont aucune démarche à faire. Pour les allocataires concernés, l'indemnité inflation sera versée automatiquement **à partir du 20 janvier 2022**.

Attention ! Pour les allocataires exerçant parallèlement une activité ou dans une autre situation (salarié, retraité, étudiant boursier, travailleur indépendant), l'indemnité est payée par l'employeur ou un autre organisme.

A savoir : Cette aide est défiscalisée et n'est pas à déclarer à la Caf dans le cadre des déclarations trimestrielles de ressources.

CAF CONNECT

Prochains webinaires :

**Webinaire «Partenaires»
le mardi 18/1/2022 à 16h**

**Webinaire «Nouveaux Allocataires»
le 27/1/2022 à 16h**



3230

**Service gratuit
+ prix appel**